



Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie

Annexe D – Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Octobre 2021



This document is available in English under the title
First Nations, Métis and Inuit Students: Counselling and Support, Part I.

Table des matières

Préface	1
Introduction	2
Section A : Fondements des cours menant à une QA	3
Perfectionnement professionnel en Ontario	3
Contexte d'apprentissage de l'Ontario	5
Agrément : programme de qualification additionnelle	7
Section B : Conception des cours menant à une QA	8
Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties	8
Exigences liées aux cours menant à une QA	8
Ressources	16
Annexe 1	17



Préface

L'élaboration des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) est basée sur les consultations approfondies et sur la rétroaction recueillie auprès des rédactrices et rédacteurs de cours, des conceptrices et concepteurs de cours, ainsi que des membres de la profession enseignante.

Les fournisseurs de cours ainsi que les instructrices et instructeurs peuvent utiliser les lignes directrices comme cadres d'élaboration de leurs cours.

Les lignes directrices sont divisées en deux sections :

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Cette section expose les éléments fondamentaux du contenu du cours. Le système d'éducation de l'Ontario tient compte de ces éléments pour favoriser le bien-être du pédagogue et de l'apprenant; ils sont essentiels à la création d'un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif pour tous les apprenants et les pédagogues.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Cette section examine les dispositions réglementaires et les concepts de base qui forment les conditions d'agrément pour tous les cours menant à une QA. Elle expose également les éléments particuliers du contenu qui permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences relatives au cours.

Dans le présent document, le terme «candidat» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours et le terme «apprenant» fait référence aux élèves.

Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante en Ontario et est responsable de ce qui suit :

- établir et faire respecter les normes professionnelles et déontologiques applicables à ses membres;
- prévoir la formation continue de ses membres;
- agréer les cours menant à une QA.

L'Ordre appuie l'excellence en enseignement en préparant les pédagogues à travailler dans des contextes pédagogiques et des milieux géographiques divers :

- écoles publiques de langue française
- écoles privées
- écoles publiques de langue anglaise
- écoles indépendantes
- écoles catholiques de langue française
- milieux urbains
- écoles catholiques de langue anglaise
- milieux ruraux
- écoles des Premières Nations
- régions éloignées.
- écoles provinciales

La présente ligne directrice se veut un cadre d'élaboration des cours menant à une QA et vise à ce qu'ils répondent aux conditions d'agrément établies dans le règlement.

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Placer les intérêts et le bien-être des apprenantes et apprenants au premier plan est au cœur de l'enseignement en Ontario.

Perfectionnement professionnel en Ontario

Le perfectionnement professionnel fait partie intégrante de la profession enseignante. Les pédagogues participent à des activités de perfectionnement professionnel dans l'objectif d'améliorer le rendement des apprenants de la province.

Les pédagogues suivent un programme de formation initiale à l'enseignement de quatre sessions afin d'obtenir les qualifications requises pour enseigner en Ontario. Tout au long de leur carrière, ils continuent de participer à des activités de perfectionnement professionnel adoptant diverses formes, dont des séances offertes par le ministère de l'Éducation, par les conseils scolaires ou par des partenaires communautaires; des lectures professionnelles; et des cours menant à une QA.

Les cours menant à une QA sont conçus par des pédagogues et ont pour objectif de guider et d'améliorer l'exercice professionnel. Ces cours permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de conception et de mise en œuvre de programmes spécifiques. Ils soutiennent également l'exercice professionnel en préparant les pédagogues à des rôles précis au sein de la communauté éducative.

Les pédagogues s'appuient sur les *Fondements de l'exercice professionnel* pour guider leur perfectionnement professionnel.

Le cours menant à la QA *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie* reflète **les théories et processus d'apprentissage des adultes** qui favorisent la réflexion critique, le dialogue et le questionnement. Les instructeurs facilitent les pratiques d'apprentissage chez les adultes, ce qui permet aux candidats de vivre des expériences d'apprentissage basées sur le questionnement et liées à l'enseignement aux apprenants, à leur apprentissage et à leur évaluation.

Cadre de formation de la profession enseignante

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* décrit les occasions et processus qui appuient le perfectionnement professionnel continu des pédagogues. Les cours menant à une QA permettent aux pédagogues de mettre à profit et de faire progresser leurs connaissances, leurs compétences, leurs pratiques et leurs valeurs.

Normes de déontologie de la profession enseignante



Normes d'exercice de la profession enseignante



Vous pouvez consulter ces ressources fondées sur les normes sur le [site web de l'Ordre](#).

Contexte d'apprentissage de l'Ontario

Les pédagogues de l'Ontario reconnaissent que l'apprentissage est influencé par les forces, les besoins, les champs d'intérêt et les identités individuels de l'apprenante et l'apprenant. L'éducation en Ontario est complexe et dynamique. Les écoles de l'Ontario sont des communautés d'apprentissage qui reflètent la diversité de la province. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario sert de fondement à une éducation équitable, inclusive et accessible.

La profession enseignante en Ontario continue d'évoluer en réponse à la diversité actuelle et changeante des apprenantes et apprenants. Ainsi, les pédagogues sont appelés à suivre des principes fondamentaux qui orientent leurs pratiques pédagogiques. Grâce au perfectionnement professionnel continu, ils approfondissent leur compréhension des principes énoncés ci-dessous. Ce faisant, ils enrichissent leurs pratiques professionnelles pour appuyer l'apprentissage et pour favoriser le bien-être de chaque apprenant.

Fondement antioppression

Un fondement antioppression reconnaît que les manifestations systémiques du pouvoir et des privilèges ont conduit à de multiples formes d'oppression, d'injustice et d'inégalité. Il reconnaît que des préjugés et des suppositions liés au pouvoir et aux privilèges influencent l'apprentissage des pédagogues et des apprenants, et ont une incidence sur leur bien-être. Les pédagogues ont la responsabilité éthique et professionnelle commune de cerner et de remettre en question les obstacles individuels et systémiques afin d'appuyer l'apprentissage, et de favoriser le bien-être et l'inclusion de chaque apprenant.

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action

Les pédagogues de l'Ontario ont la responsabilité de s'appuyer sur le rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* et d'aligner leur pratique professionnelle sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils s'engagent dans une action réconciliatrice authentique en explorant et en intégrant les histoires, les perspectives et les systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans l'enseignement et l'apprentissage. En tant que partenaires de traité, les pédagogues reconnaissent que la conversation et la collaboration avec les communautés autochtones les guideront sur la voie de la réconciliation.

Politique d'aménagement linguistique

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux membres de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident le droit à une instruction dans leur langue maternelle.

En Ontario, la Politique d'aménagement linguistique (PAL) définit le mandat unique des écoles de langue française. Les pédagogues agissent à titre d'ambassadeurs et promeuvent la langue française et la culture francophone auprès des apprenantes et apprenants. Ils approfondissent leur compréhension de l'identité linguistique et culturelle des apprenants francophones. Ils développent ensemble un sentiment d'appartenance à la francophonie en Ontario, au Canada et dans le reste du monde.

Accessibilité pour tous

L'accessibilité pour tous est ancrée dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. L'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité sont des éléments fondamentaux de l'enseignement et de l'apprentissage au quotidien.

L'accessibilité crée des occasions à chaque apprenant de participer pleinement à leur apprentissage, de mettre en valeur leurs capacités et de bénéficier de tous les aspects du système d'éducation. La mise en œuvre de stratégies d'adaptation, de contenus accessibles et d'une conception inclusive pour l'enseignement et l'apprentissage tient compte des forces et des besoins de chaque apprenant.

Apprentissage pour tous : éducation de l'enfance en difficulté

Les pédagogues croient que tous les élèves peuvent apprendre. Comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*, les pédagogues sont tenus de fournir des programmes et des services qui sont adaptés aux forces et aux besoins de chaque apprenant. Des pratiques d'enseignement et d'apprentissage fondées sur des faits et centrées sur l'apprenant offrent des occasions équitables pour tous. Des milieux d'apprentissage inclusifs respectent les identités de chaque apprenant et favorisent son développement cognitif, social, affectif et physique.

Agrément : programme de qualification additionnelle

Conditions d'agrément des cours menant à une QA énoncées à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Un programme de qualification additionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les *Normes d'exercice de la profession enseignante* et les *Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre* ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.
2. Le programme satisfait aux exigences du règlement sur les qualifications requises pour enseigner applicables à l'inscription d'une qualification additionnelle sur le certificat de qualification et d'inscription général de la personne qui réussit le programme.
3. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude.
4. Le contenu des cours du programme laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
5. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
 - 5.1 Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.
6. Les objectifs du programme sont clairement définis et il existe un mécanisme officiel d'examen ou d'évaluation du degré de réussite du programme.
7. La majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario.
8. Le fournisseur s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.
9. Le fournisseur s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.
Règl. de l'Ont. 347/02, art. 24; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 3 (2); Règl. de l'Ont. 182/10, art. 8.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner précise les qualifications additionnelles que les pédagogues peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une QA; à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école; aux qualifications de directrice ou de directeur d'école; aux qualifications pour enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur; et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une QA doit comporter au moins 125 heures, comme approuvé par le registraire de l'Ordre. Après qu'un membre de l'Ordre réussit un cours menant à une QA, le nom de la QA est inscrit sur son certificat de qualification et d'inscription.

Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties

Les cours en trois parties de l'annexe D (voir Annexe 1) menant à une qualification de spécialiste permettent aux pédagogues :

- d'améliorer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie*;
- d'étendre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences pour concevoir et mettre en œuvre des occasions d'apprentissage, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 2^e partie*;
- de mettre en œuvre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences dans un rôle de leadership, comme énoncé dans la ligne directrice du cours *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, spécialiste*.

Exigences liées aux cours menant à une QA

Le cours menant à la QA *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie* permet aux candidates et candidats de faire progresser leurs pratiques professionnelles au moyen d'un apprentissage ciblé dans les domaines suivants :

- la connaissance du curriculum;
- les stratégies pédagogiques;
- le milieu d'apprentissage.

Le présent cours menant à une QA est conçu et offert en employant des pratiques d'enseignement aux adultes.

Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie permet aux candidats d'améliorer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences particulières par rapport aux éléments requis suivants:

A. Vision du conseiller : Contexte des Premières Nations, des Métis et des Inuits

«Le rôle de conseiller en orientation auprès des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits est unique, en raison des situations communautaires et personnalisées.»

Membre de l'équipe de rédaction, 2017

L'étude *Walk in Our Moccasins: A Comprehensive Study of Aboriginal Education Counsellors in Ontario 2010* formule clairement le rôle de conseiller en éducation autochtone.

Le conseiller en éducation autochtone facilite de façon critique la réussite scolaire de l'élève autochtone à tous les échelons du système d'éducation (Association des collèges communautaires du Canada, 2005). Il assume de nombreuses responsabilités et joue un rôle essentiel dans les pratiques de rétention, de transition et d'obtention du diplôme pour les élèves autochtones (Morrissette et Gadbois, 2006). Les tâches du conseiller en éducation autochtone incluent, entre autres :

- fournir du counseling sur les plans social, mental et affectif
- fournir des conseils en matière de carrière, de plans d'études et de cheminements personnels
- planifier et coordonner des événements pédagogiques et culturels
- planifier et offrir des ateliers sur les aptitudes de vie, le bien-être et la préparation à l'emploi (Darou, 1998)
- participer à des activités scolaires et communautaires
- offrir une sensibilité culturelle et organiser des ateliers spirituels (Wyrostok et Paulson, 2000)
- surveiller le rendement et le progrès des élèves
- coordonner les services scolaires et les services aux élèves ayant des besoins particuliers
- effectuer des recherches et recueillir de l'information sur les bourses d'études
- localiser et obtenir des fonds, et gérer les ressources financières
- motiver les élèves, les encourager et communiquer avec eux
- participer et contribuer aux plans d'éducation des élèves
- recueillir des données et fournir des rapports selon les bailleurs de fonds
- maintenir et soumettre les budgets de leurs sections
- rencontrer d'autres pédagogues pour assurer la transition entre les niveaux d'études
- assurer la communication entre les établissements d'enseignement et les élèves
- assurer la communication entre les parties prenantes et leurs représentants

- interpréter l'information et les politiques, et les fournir aux intervenants
- localiser, maintenir et distribuer les ressources aux pédagogues
- participer à des comités de travail qui ont un lien direct avec les élèves
- participer à des séances de planification stratégique afin d'assurer une voix autochtone (Corbiere, 2000).

«Le conseiller en éducation autochtone est la personne-ressource d'un établissement d'enseignement pour les élèves autochtones. Il importe que ce rôle soit renforcé et optimisé (avec l'espace adéquat) afin d'assurer la pertinence des services pédagogiques. Les élèves autochtones nécessitent des services de counseling respectueux des différences culturelles qui répondent à leurs besoins sur le plan pédagogique, mental, culturel, affectif et spirituel. Ils ont besoin de développer un sentiment d'appartenance et de se sentir appréciés, ce que le conseiller en éducation autochtone favorise.» [notre traduction]

Walk In Our Moccasins: A Comprehensive Study of Aboriginal Education Counsellors in Ontario 2010

B. Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante

Les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante représentent une vision collective de l'exercice professionnel. L'engagement envers les apprenants et leur apprentissage occupe une place fondamentale dans une profession enseignante solide et efficace. Conscients que leur position privilégiée leur confère la confiance des autres, les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario assument ouvertement leurs responsabilités envers les apprenants, les parents, les familles, les personnes chargées de la garde des enfants, les tuteurs et tutrices, les partenaires en éducation, les collègues et autres professionnels, ainsi que le public en général. Ils prennent aussi à cœur leurs responsabilités en ce qui concerne l'environnement.

L'intégration holistique des normes dans toutes les composantes du cours permet d'incarner la vision collective de la profession enseignante afin d'orienter la connaissance professionnelle, l'apprentissage et la pratique de l'enseignement. Les principes et concepts suivants appuient cette intégration holistique dans le présent cours :

- comprendre et incarner les concepts d'empathie, de confiance, de respect et d'intégrité;
- faire preuve d'engagement envers les élèves et leur apprentissage;
- intégrer la connaissance professionnelle à sa pratique;
- enrichir et perfectionner sa pratique professionnelle;
- appuyer le leadership dans les communautés d'apprentissage;
- participer au perfectionnement professionnel continu.

Les participants continueront à examiner de façon critique les pratiques professionnelles, les pédagogies et les cultures d'éthique sous l'angle des normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante par le dialogue professionnel et la réflexion collaborative.

C. Législation, cadres de travail basés sur les droits fondamentaux et contexte ontarien

Il est primordial que l'élaboration et la mise en œuvre des cours menant à une qualification additionnelle repose sur la législation et les cadres de travail basés sur les droits fondamentaux à l'échelle régionale, provinciale, nationale et internationale. Cette législation et ces cadres de travail soulignent les exigences et responsabilités relatives au maintien des droits humains, de la justice sociale, des pratiques libératoires et de l'accessibilité pour tout le monde.

Les fournisseurs et concepteurs de cours menant à des QA ainsi que les pédagogues qui les suivent doivent entreprendre une réflexion et un dialogue critiques sur cette législation et ces cadres de travail et, explorer la signification de leur pratique pédagogique.

La liste suivante n'est pas exhaustive, mais elle fournit un point de départ pour entamer l'exploration dans le cours :

- [Curriculum de l'Ontario](#)
- Politique d'Aménagement Linguistique de l'Ontario
- Code des droits de la personne de l'Ontario
- *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, L.O. 2005, chap. 11
- *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*, L.O. 2001, chap. 32
- Charte canadienne des droits et libertés, Partie I, Annexe B, *Loi constitutionnelle* de 1982
- *Loi canadienne sur les droits de la personne* de 1977
- *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*
- Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies
- Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
- Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Ces documents servent de base à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cours.

D. Fondements théoriques

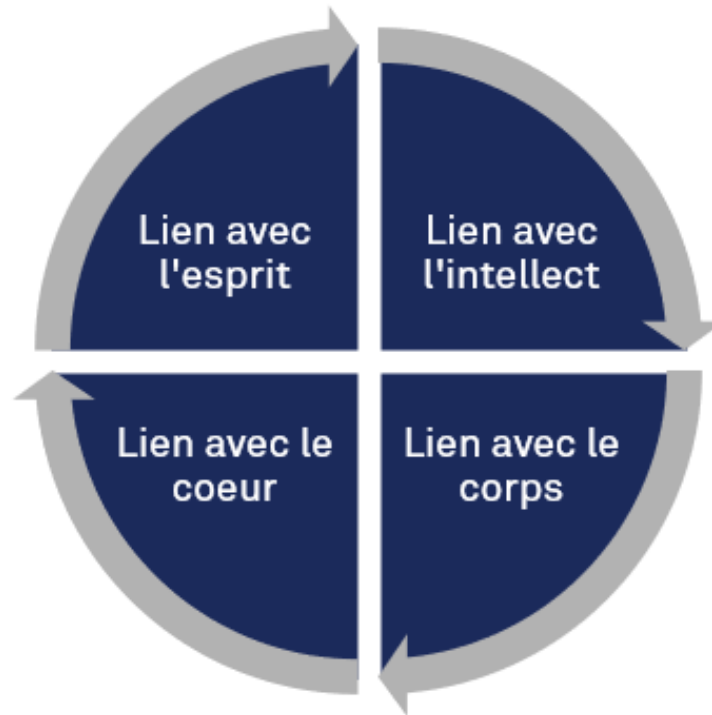


Schéma n° 1 : Roue de la médecine en tant que structure d'organisation

La qualification additionnelle *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie*, vise à explorer de façon critique et à améliorer les pratiques professionnelles, les pédagogies critiques, les connaissances et compétences, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du présent cours.

L'utilisation de la roue de la médecine comme structure d'organisation de ce cadre conceptuel démontre l'importance d'un processus d'enseignement et de pédagogie non linéaire et cyclique dans l'apprentissage des Premières Nations.

La roue de la médecine qui entoure l'apprenant dans le présent cours, en mettant l'accent sur les pratiques et connaissances professionnelles, expose les quatre domaines fondamentaux de la connaissance qui constituent à la fois la base et les objectifs du cours :

- lien avec l'intellect;
- lien avec le corps;
- lien avec le cœur;
- lien avec l'esprit.

Le cours doit débiter par la sensibilisation, par l'entremise de l'apprentissage sur la communauté et l'environnement. À mesure que la sensibilisation augmente, l'apprenant peut commencer à participer de manière significative à un processus de collecte d'informations dans la communauté et à l'aide des ressources disponibles. L'apprenant peut ainsi participer à l'expérience d'apprentissage par des activités expérientielles qui suscitent la création de connaissances.

Il s'agit d'un cheminement d'apprentissage cyclique et continu, qui dure toute la vie. Le cadre conceptuel du contenu du cours incite les participants à réfléchir sur leur propre processus d'apprentissage en établissant des liens avec l'intellect, le corps, le cœur et l'esprit. Dans le cadre du présent cours, les participants commencent à acquérir des connaissances sur les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Canada en intégrant d'abord les liens au contenu. Ils développent une meilleure compréhension des situations uniques de plusieurs de leurs élèves des Premières Nations, métis et inuits tout en développant des structures de soutien holistiques.

«Ils doivent être reconnus. Honorez et respectez le rythme de l'enfant.
Félicitez ceux qui font de leur mieux avec ce qu'ils ont.»

Membre de l'équipe de rédaction, 2017

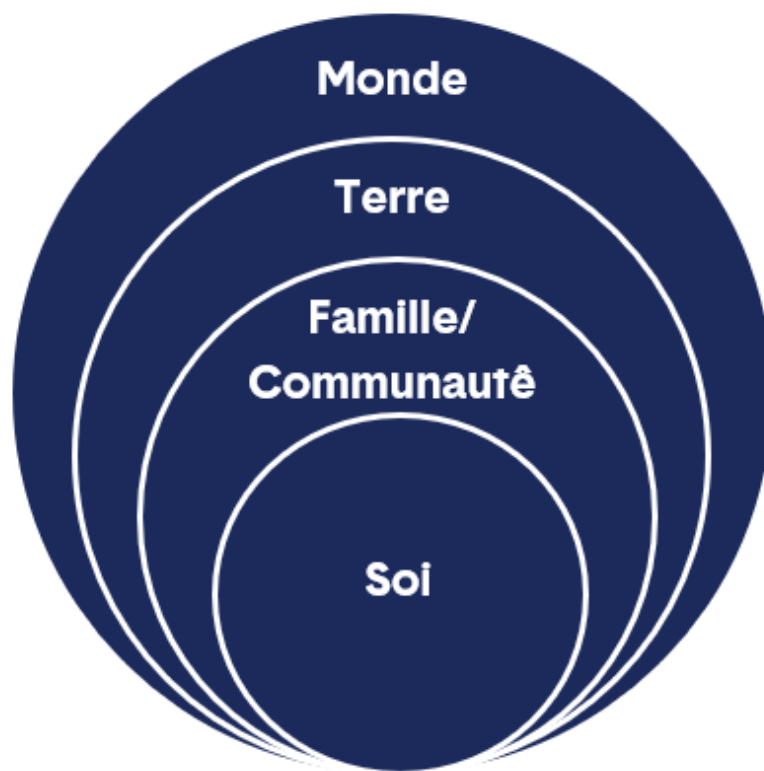


Schéma n° 2 : Liens avec soi

Le participant explore l'importance des liens avec soi, la famille et la communauté, la terre et le monde.

Principes généraux

- participer à une culture professionnelle qui entreprend une autoréflexion critique pour évaluer la manière dont la pratique de soutien est influencée par les expériences vécues, la positionnement et l'identité
- favoriser une culture de respect et d'appréciation de la diversité et de la complexité des peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Canada
- améliorer la pratique professionnelle en explorant l'importance des lieux et des relations des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Principes particuliers

- favoriser le dialogue professionnel concernant les liens entre les pratiques de soutien avec la culture, les langues, les régions visées par les traités, la géographie, les enseignements traditionnels, l'histoire, les données démographiques et les enjeux actuels relatifs aux peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits en Ontario
- appuyer une pratique professionnelle qui explore et intègre de façon critique une variété d'enseignements traditionnels authentiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans l'environnement et les pratiques du personnel de soutien.

E. Questionnement pédagogique



Schéma n° 3 : Appuyer l'apprentissage et le bien-être autochtones

Honorer les connaissances et les pratiques autochtones

«Les rapports intergénérationnels sont importants; chaque famille a une histoire différente, certaines sont pires que d'autres. En regardant quelqu'un, vous ne pouvez pas deviner les difficultés que sa famille a connues ni le bagage qu'ils portent en eux.»

Membre de l'équipe de rédaction, 2017

Les participants inscrits au présent cours explorent de façon critique les concepts suivants :

Langues, culture et histoire autochtones

Histoire du colonialisme

- explorer l'histoire du colonialisme et son incidence sur les relations entre les peuples du Canada; les travailleurs qui offrent un soutien en orientation ont une compréhension profonde de cette relation afin d'appuyer les élèves de manière équilibrée.

Impacts intergénérationnels

- explorer de façon critique les impacts intergénérationnels passés et actuels du système des pensionnats indiens, de la rafle des années soixante, et des politiques du gouvernement canadien (p. ex., la *Loi sur les Indiens* et l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages*).

La santé et le bien-être holistiques

Appui aux dons des élèves

- encourager les élèves de façon active à comprendre pleinement leurs dons respectifs et élaborer un plan pour les appuyer dans l'acceptation de leurs dons
- inciter les travailleurs du domaine de la santé mentale en contact avec les garderies, les conseillers en traumatologie et les conseillers en orientation à travailler en équipe afin d'aider les élèves à surmonter les traumatismes intergénérationnels, en utilisant une approche particulière à la culture.

Remarque : Chaque partie de la qualification additionnelle s'appuie sur la précédente.

F. Recherche, apprentissage professionnel et avancement de la pédagogie

L'exploration des concepts directeurs suivants se fera au moyen de processus de questionnement équitables, holistiques et interreliés dans un cadre construit sur une base antioppression et antiracisme:

- explorer de façon critique les pratiques passées, actuelles et en évolution dans le présent cours, et y réfléchir
- explorer de façon critique sa pratique professionnelle par le questionnement continu de la théorie, de la pédagogie et de l'andragogie
- participer au perfectionnement professionnel transformationnel par la recherche, l'avancement des connaissances et le leadership

- explorer de façon critique la pédagogie critique qui incorpore la recherche et l'avancement de la pédagogie et de l'andragogie à la pratique de l'enseignement
- participer à la recherche ainsi qu'à l'avancement de la pédagogie et de l'andragogie critiques pour faire progresser les communautés de pratique
- explorer de façon critique la création et la mobilisation du savoir afin d'améliorer la pratique professionnelle et le leadership
- explorer de façon critique les responsabilités éthiques en matière de recherche et d'avancement des connaissances qui respectent et incarnent les normes de déontologie de la profession enseignante
- explorer de façon critique des théories et pédagogies qui concernent les nombreuses formes d'oppression, de pouvoir et de privilège.

Ressources

Les ressources visant à appuyer l'élaboration du cours menant à la QA *Élèves des Premières Nations et élèves métis et inuits : conseils et soutien, 1^{re} partie* sont accessibles sur le site web de [l'Ordre](#) et le site web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

Annexe 1

Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Considérations

- cohérence entre les trois parties des cours de l'annexe D pour :
 - appuyer le développement et la progression des connaissances ainsi que la mise en œuvre et le leadership;
 - soutenir les candidats qui suivent les parties du cours auprès de différents fournisseurs.
- l'expérience professionnelle et les besoins d'apprentissage des candidats en lien avec les éléments requis du cours menant à une QA.

Annexe D, 1^{re} partie

Annexe D, 2^e partie

Annexe D, spécialiste – Leadership

Apprendre et appliquer



Appliquer et étendre



Diriger et mener des recherches

Que doivent savoir les candidats sur la matière?
Développer ses connaissances du contenu



Que doivent savoir de plus les candidats?
Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies



Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière?
Développer ses compétences en leadership

Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)



Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats



Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur

Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur



Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats



Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui

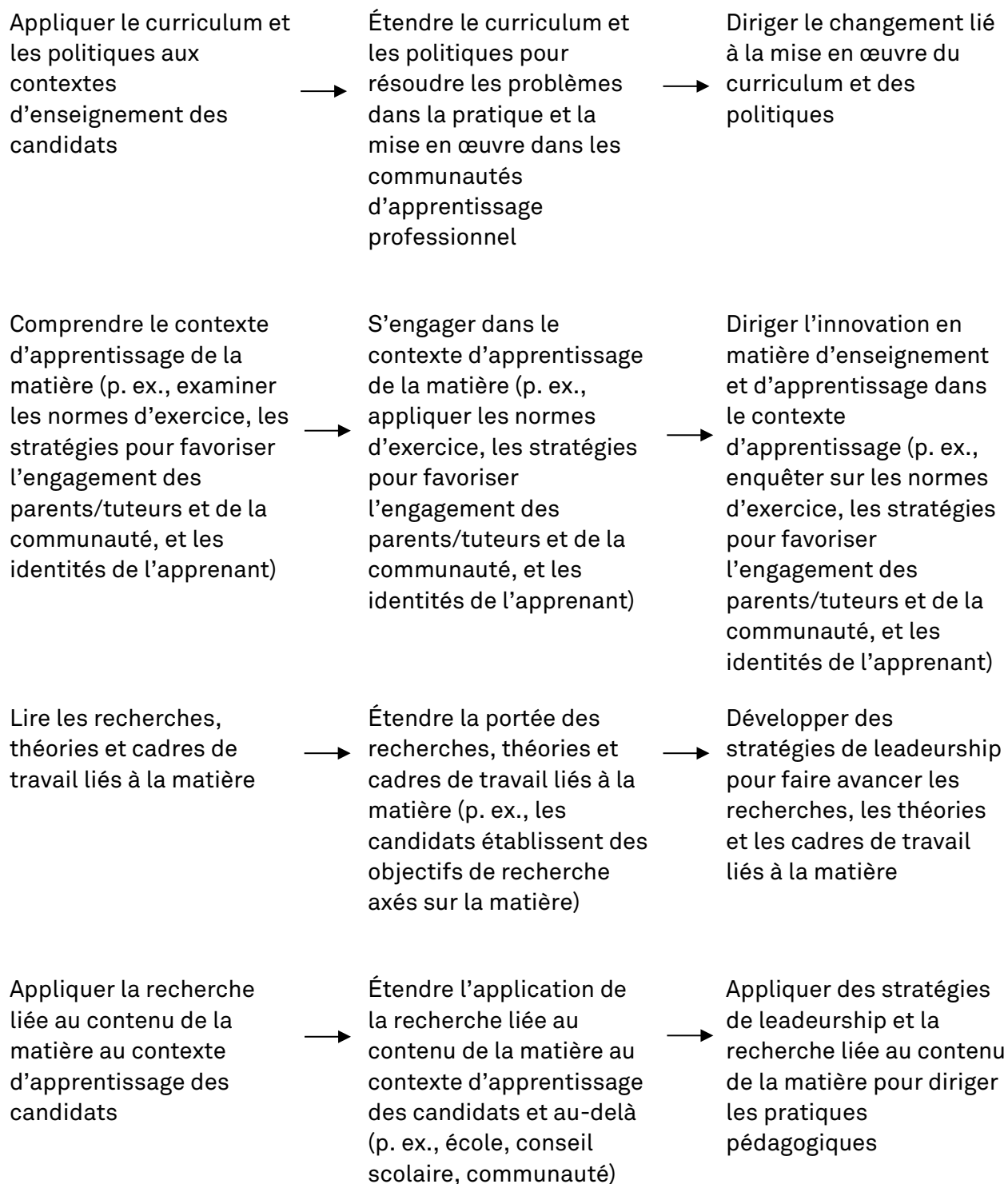
Comprendre la législation et les politiques pertinentes



Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes



Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système



Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Texte conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* :

Annexe D, 1^{re} partie

Il s'agit du premier niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Apprendre et appliquer

- Que doivent savoir les candidats sur la matière? Développer ses connaissances du contenu
- Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)
- Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur
- Comprendre la législation et les politiques pertinentes
- Appliquer le curriculum et les politiques aux contextes d'enseignement des candidats
- Comprendre le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., examiner les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Lire les recherches, théories et cadres de travail liés à la matière
- Appliquer la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats.

Annexe D, 2^e partie

Il s'agit du deuxième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Appliquer et étendre

- Que doivent savoir de plus les candidats? Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies
- Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats
- Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats
- Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes
- Étendre le curriculum et les politiques pour résoudre les problèmes dans la pratique et la mise en œuvre dans les communautés d'apprentissage professionnel
- S'engager dans le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., appliquer les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Étendre la portée des recherches, théories et cadres de travail liés à la matière (p. ex., les candidats établissent des objectifs de recherche axés sur la matière)
- Étendre l'application de la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats et au-delà (p. ex., école, conseil scolaire, communauté).

Annexe D, spécialiste – Leadership

Il s'agit du troisième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Diriger et mener des recherches

- Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière? Développer ses compétences en leadership
- Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur
- Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui
- Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système
- Diriger le changement lié à la mise en œuvre du curriculum et des politiques
- Diriger l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte d'apprentissage (p. ex., enquêter sur les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Développer des stratégies de leadership pour faire avancer les recherches, les théories et les cadres de travail liés à la matière
- Appliquer des stratégies de leadership et la recherche liée au contenu de la matière pour diriger les pratiques pédagogiques.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/ytfr](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/ytfr)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)



[oct-oeeo.ca/lifr](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/lifr)